

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS ORIGINAIRES DU KOSOVO, DE MOLDAVIE ET  
D'UKRAINE (PREFERENCES AUTONOMES)**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L 341 du 24/12/2015 du règlement (UE) n° 2015/2423 modifiant le règlement (CE) n° 1215/2009. **Il prévoit notamment la prolongation de l'application des mesures tarifaires unilatérales accordées par l'UE aux produits originaires du Kosovo jusqu'au 31 décembre 2020<sup>1</sup>.**

Les marchandises originaires de **Moldavie** bénéficiaient également d'un traitement tarifaire préférentiel unilatéral à l'importation dans l'UE en vertu du règlement (CE) n° 55/2008 publié au JOUE L 20 du 24/01/2008 et modifié par le règlement (UE) n° 581/2011 publié au JOUE L 165 du 24/06/2011. Comme prévu par ces règlements, **l'application de ce traitement préférentiel a pris fin le 31 décembre 2015.**

Cependant, **un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)** est entré en application entre l'UE et la Moldavie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014<sup>2</sup>.

Les marchandises originaires d'**Ukraine** bénéficiaient également d'un traitement tarifaire préférentiel unilatéral à l'importation dans l'UE en vertu du règlement (UE) n° 374/2014 publié au JOUE L 118 du 22 avril 2014, modifié par le règlement (UE) n° 1150/2014 publié au JOUE L 313 du 31/10/2014. Comme prévu par ces règlements, **l'application de ce traitement préférentiel a pris fin le 31 décembre 2015.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, **un ALECA conclu entre l'UE et l'Ukraine** a pris le relais de ces mesures commerciales autonomes<sup>3</sup>.

---

1 Les autres aspects de ce règlement sont traités dans l'avis aux importateurs n° 2016/1

2 Voir l'avis aux importateurs n° 2014/29

3 Voir l'avis aux importateurs n° 2015/65